



Compte rendu de Conseil Municipal Séance du 21 Janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un janvier, le conseil municipal de la commune de COMBLES-EN-BARROIS, conformément à la convocation qui lui a été adressée, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Francis JOURON, Maire.

Etaient présents : Francis JOURON, Dominique GUILLEMIN, Jean-Claude KOHN, Albert Richard NICOLLE, Alain BODET, Amélie DEPRESZ, Patrick NICKELAUS, Aurélie NICOLLE, Benoît HUMBERT, Bruno NICOLLE, Fabrice MICHEL, Stéphane DEVAUX.

Etaient excusés : /

Etaient absents : Claude HUGUIN.

Secrétaire de séance : Benoît HUMBERT.

Conformément à l'article L.2121-18, les séances du conseil municipal sont publiques. Il s'agit là d'un principe général qui garantit aux citoyens le droit d'être informés des décisions de leurs représentants, mais également de connaître des débats qui y concourent. Ce libre accès est autorisé à toute personne sous réserve qu'elle adopte une attitude passive.

À défaut, le conseil municipal pourrait décider de se réunir à huis clos.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, Monsieur le Maire s'est informé des conditions d'accès aux séances du Conseil Municipal, en date du 20 janvier à 16h00 la Préfecture a transmis les recommandations suivantes :

En réponse à vos questions, veuillez trouver ci-dessous l'ensemble des éléments vous concernant:

Dans le cadre de votre conseil municipal, il est impératif de respecter les règles suivantes:

1/ Respect des gestes barrières et port du masque :

Gestes barrières qui doivent être observés en tout lieu et toutes circonstances :

Mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes.

Les mesures d'hygiène sont les suivantes :

-se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction avec une solution pour la désinfection des mains conforme à la norme EN 14476 ;

- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;

- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;

- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux,

-l'aération de la salle doit se faire de manière régulière, et au minimum 10 min toutes les heures.

L'obligation de porter un masque de protection s'applique aux personnes de six ans ou plus.

L'organisateur doit adapter le nombre de personnes en fonction de la superficie de la salle afin de pouvoir répondre aux différents protocoles.

L'organisateur est le responsable de la manifestation.

Des administrés étant venus assister à cette séance, Monsieur le Maire donne les consignes de déroulement d'une séance du Conseil Municipal, les administrés n'ont pas le droit de participer aux débats et se doivent de rester silencieux sous peine d'exclusion de la salle.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance et demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour afin de passer le point « Projet éoliennes » en premier.

À 12 voix pour, passage de ce point en début de séance.

❖ **Projet éoliennes**

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune demande de rendez-vous n'a été faite à la mairie pour rencontrer un élu ou obtenir des informations.

La Commune n'a pas sollicité la Société Vélocita mais l'inverse. La Société est donc venue présenter son projet qui a ensuite fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 19 Février 2021 pour valider le lancement de **pré-études** listées dans la délibération DE11/2021.

Un power point est diffusé sur rétro projecteur et sera également diffusé sur les différents supports de communication de la Commune : Facebook, Site Internet, Intramuros, Chaîne de Combes, ce support sera également consultable en version papier, sur demande, aux heures d'ouverture du secrétariat.

Le PowerPoint présente :

- la zone étudiée : une partie du lieu-dit « Les Couleuvrines » et en lisière du chemin « La Haie des Chênes »
- Le nombre d'éoliennes prévues : 4, sur le territoire communal mais également sur des terrains privés.
- Les étapes du projet : à savoir les pré-études validées par la délibération citée ci-dessus.
- La promesse de bail : avec qui elle est réalisée et les conséquences pour la Commune.
- La suite du projet **en cas de pré-études favorables** : dossier présenté en Préfecture, étude du projet, **consultation de la population**, décision de la Préfecture.
- Les résultats des pré-études sur les espèces protégées concluant à l'absence d'espèces confirmés par la LPO et l'ONF pour les Milans Royaux et par le Conservatoire d'Espaces Naturels Champagne-Ardenne pour les chauve-souris protégées.
- Le résultat de la pré-étude réalisée auprès de l'Armée de l'Air et de l'Espace, notamment auprès de la Base Aérienne BA 113 de Saint-Dizier qui donne un avis défavorable à l'implantation d'éoliennes dans ce secteur.
- **La volonté de la Société Velocita de ne pas faire appel de cette décision qui entraîne donc la fin du projet au cours de sa phase de pré-étude.**

L'avis de l'Armée de l'Air et de l'Espace a été transmis par la Société Vélocita et communiqué au Conseil Municipal au cours d'une séance privée avant d'être communiqué de façon officielle à l'ensemble de la population au cours de cette séance.

❖ **Élections 2022**

Les élections Présidentielle auront lieu les 10 et 24 Avril avec une ouverture des bureaux de vote de 8h00 à 19h00.

Les élections Législatives auront lieu les 12 et 19 Juin avec une ouverture des bureaux de vote de 8h00 à 18h00.

Les élus sont invités à prendre leur dispositions afin de pouvoir assurer la tenue des bureaux de vote.

Date limite d'inscription sur les listes électorales : Présidentielle le 4 Mars et Législatives le 6 Mai.

Une communication sera réalisée très prochainement afin de transmettre les informations utiles concernant les élections : le module ISE pour s'informer sur sa situation électorale, le formulaire pour l'inscription en ligne ou encore les modalités relatives à la procuration.

❖ **Compte rendu Commission Chemins ruraux**

La Commission s'est réunie le mardi 12 Janvier.

La liste des parcelles bordant les chemins ruraux de la commune a été établie puis la liste des propriétaires de ces différentes parcelles.

3 membres de la Commission vont se rendre sur place afin de recenser les parcelles nécessitant un nettoyage. Un courrier sera ensuite envoyé aux propriétaires leur demandant de réaliser les travaux avant le 15 mars environ sinon les travaux seront réalisés par l'employé communal et refacturés aux propriétaires au tarif voté lors de la précédente séance dans la délibération DE 52/2021.

Une exception sera faite pour les chemins forestiers qui seront à la charge de la Commune. Le représentant ONF pour la Commune, Monsieur NEMBRINI, a indiqué pouvoir s'occuper de l'élagage pour la Commune.

Un contact sera également pris avec l'entreprise LARDE, entreprise qui est déjà intervenue pour la Commune lors de la remise en état des chemins ruraux suite à la tempête de 1999.

L'ONF va réaliser et transmettre un devis pour le chemin forestier de « Terronval ».

Le rebouchage des trous des chemins ruraux seront effectués par l'employé communal et des membres du Conseil Municipal sauf exceptions qui nécessiteront une remise en état par une entreprise. Un devis sera donc demandé à l'entreprise CHARDOT.

Un courrier de relance va être adressé au propriétaire des bois actuellement exploités afin que les chemins défoncés par les entreprises forestières soient remis en état au plus vite après la fin des travaux.

❖ **Compte rendu Commission Travaux**

La Commission s'est réunie le lundi 17 Janvier.

- Emploi saisonnier

Emploi principalement axé sur les espaces verts de Mai à Septembre. Création de l'emploi par délibération prise lors du Conseil Municipal du 16 décembre dernier DE 54/2021, emploi à raison de 30/35^{ème} du 2 mai au 30 septembre 2022. Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier la durée du contrat afin de comptabiliser 6 mois d'activité si besoin.

La publication d'une annonce est à faire, dans l'idéal le Conseil souhaiterait recruter un Comblais ou une Comblaise connaissant un peu la Commune.

- Parking

Le terrain a été aménagé et est d'ores et déjà utilisé.

Il reste cependant quelques travaux à réaliser pour aménager le terrain pour le projet en partenariat avec MNE.

Seul l'aménagement du jardin/verger sera pris en charge par MNE, celui du parking serait à la charge de la Commune ou éventuellement à soumettre à MNE pour une autre phase du projet.

L'éclairage du parking se fera par 1 mat rue Basse qui comportera deux lampes, une éclairant le parking l'autre le jardin.

Des demandes de subventions sont en cours notamment auprès de la FUCLEM, sur un coût de 7 000 € TTC, 2658 € seraient supportés par la Commune.

- Projet jardin/verger MNE

Un mur est tenu par du lierre, par sécurité il est nécessaire d'intervenir sur ce mur afin d'éviter tout accident.

Une rencontre avec MNE serait souhaitable afin d'avoir connaissance du programme des plantations.

Initialement, l'aménagement est prévu en premier lieu le long des murs longeant la maison de la rue basse. Les plantations sont prévues en mars pour cette partie.

- Restes à réaliser

Il est demandé à la Commission Travaux de préparer une estimation du montant des travaux prévus au budget 2021 et non encore réalisés afin d'estimer les restes à réaliser à affecter au budget de 2022.

Ces travaux concernent les volets, le TBI et l'isolation de la cantine pour l'école, le mur de soutènement de l'Église, la réfection de la rue Entre deux Voies et l'avancement des travaux du Presbytère.

- Sentier piétonnier – Ma FaMeuse Idée

La demande de subvention au titre du Fonds de concours a été refusée par le Communauté d'Agglomération.

Monsieur AUTIER, s'est renseigné en tant que porteur du projet.

Lors de la dernière réunion en juin la Commune avait fixé un plafond à sa participation à hauteur de 10 000 €, plafond pouvant être légèrement augmenté si nécessaire afin que le projet puisse être réalisé.

Le Département avait alors soumis l'idée de partager en 3 la somme restant à charge soit 1/3 à charge du Département 1/3 à la charge de la commune de Fains-Véel et 1/3 à la charge de la Commune de Combles, soit environ 17 000 € pour chaque partie.

Un courrier du Département indique qu'une subvention d'environ 12,85 % soit 6 250 € pourrait être accordée. La demande a été faite sur les conseils de Madame CHODORGE.

Seulement 4 administrés se sont engagés dans la demande du sentier bien que 50 000 € de budget semblaient bien trop justes pour la réalisation, d'autant que finalement seulement 40 000 € seront financés par Ma FaMeuse Idée sur un projet estimé à 150 000 €.

Une prochaine réunion a lieu en fin de mois afin de connaître l'avancement du projet et de son financement.

- Vidéoprotection

Comme indiqué lors du Conseil Municipal du 16 Décembre dernier, le dossier de demande de subvention est à présenter à la Préfecture avant le 31 Janvier 2022.

Suite à la réalisation du diagnostic par la Gendarmerie en date du 23 novembre dernier, les devis ont été demandés et reçus en janvier.

La Société INEO propose 13 caméras. Deux devis sont réalisés en fonction de l'alimentation des caméras :

Avec une alimentation ENEDIS n'occasionnant pas de frais d'entretien mais qui engagerait la Commune dans un abonnement supplémentaire le devis se chiffre à 85 640.17 € TTC sans l'abonnement ENEDIS.

Avec une alimentation nomade, c'est-à-dire des batteries, matériel volumineux qui devrait être installé sur les mâts et un remplacement des batteries tous les 2 à 5 ans en fonction de la garantie pour un coût de 1 500 € HT par batterie hors installation, le devis est de 103 732.09 € TTC.

La Société IRIS propose également 13 caméras fixes pour un devis estimé à 85 726.80 € TTC. L'entretien se ferait par un contrat de maintenance annuel. Plusieurs communes aux alentours ont fait appel à la Société IRIS et pour 8 caméras l'entretien s'élève à 600 € ce qui ferait environ un entretien annuel entre 800 et 1 000 € environ pour la Commune.

Un Poste de Surveillance Unique serait installé à la Mairie dans la salle informatique dont la porte sera équipée d'une serrure sécurisée.

Les images ne sont conservées que 15 jours. 4 personnes maximum sont autorisées à visionner les enregistrements.

La pose des caméras et la formation des utilisateurs du PSU n'engendrent pas de coûts supplémentaires pour la Commune.

La région prend en charge 50 % du coût de l'installation d'un tel système, montant plafonné de 20 000 à 30 000 € selon les Communes, et la Préfecture peut faire un complément jusqu'à 80 %. Sur ce type d'opération la Commune peut récupérer la TVA l'année suivante au titre du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée ce qui ferait un reste à charge pour la Commune compris entre 20 000 et 25 000 € environ selon le devis choisi.

Le Conseil Municipal débat tout d'abord sur l'opportunité de l'installation d'un système de vidéoprotection.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune subit en moyenne 4 cambriolages par an, et cite un incident survenu à l'arrêt de bus situé sur la Départementale 635 un matin à 7h00.

⇒ Délibération DE2022_01 – Installation d'un système de vidéoprotection

Le Conseil Municipal délibère concernant l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 10 voix pour et 2 abstentions, de valider l'installation d'un système de vidéoprotection dans la Commune, et charge Monsieur le Maire des démarches relatives à cette décision.

Suite à la décision du Conseil Municipal d'installer un système de vidéoprotection, il est nécessaire de délibérer quant au choix de l'entreprise qui sera chargée de cette installation.

⇒ Délibération DE2022_02 – Choix de l'entreprise réalisant l'installation d'un système de vidéoprotection

Après avoir étudiés les différents devis présentés par la Commission Travaux, le Conseil Municipal décide, à 10 voix pour et 2 abstentions, de confier l'installation du système de vidéoprotection à la Société IRIS, 10 rue du Bois Jacquot 54670 Millery.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire des démarches relatives à cette décision.

Il est demandé à Monsieur le Maire de se renseigner auprès de la Société choisie sur la ou les fréquences des ondes utilisées par les caméras et sur les différentes nuisances que pourraient engendrer ces fréquences.

En rapport avec la sécurité des administrés, Monsieur le Maire rappelle l'existence du dispositif « Participation Citoyenne » sur la Commune. Il est décidé que ce dispositif devra faire l'objet d'une communication précise très prochainement afin de le faire connaître ou de le rappeler à tous.

- Presbytère

Après le problème d'absence de matériaux dû au contexte sanitaire, les entreprises doivent maintenant faire face à un problème d'absence de personnel. Malgré cela les gaines pour l'électricité et la plomberie ont été passées. Les fenêtres et portes sont posées et le cloisonnement est en cours.

❖ **Compte rendu Commission Sociale**

Suite à la refonte des commissions municipales lors du Conseil Municipal du 19 Novembre dernier, la Commission Sociale s'est réunie dans sa nouvelle configuration le Mercredi 19 Janvier.

- Colis pour les Aînés

Les colis ont été distribués entre fin décembre et début janvier.
Au total, 146 colis ont été distribués pour un coût total de 4 175 €.

- Centre Aéré

La facture pour l'année 2021 n'a pas encore été reçue.
Pour cette année 2022, il est prévu de reconduire le centre aéré sur la période allant du Jeudi 7 Juillet au Vendredi 5 Août inclus. Les dates restent à confirmer.

- Année 2022

Pour cette nouvelle année, la Commission prévoit de reconduire les actions suivantes :

- Le centre aéré, comme mentionné précédemment
- La Fête Commune le 16 Juillet 2022
- Le rendez-vous d'Halloween avec la participation des parents d'élèves s'ils le souhaitent.

- Chasse aux œufs de Pâques

La Commission envisage une chasse aux œufs de Pâques pour cette année, mais cette action demanderait l'engagement de volontaires pour l'organiser. Un appel à la population serait sans doute nécessaire.

❖ **Compte rendu Commission Télédistribution – Information**

La Commission s'est également réunie le Mercredi 19 Janvier.

- Cellule de Participation Citoyenne

Comme évoqué précédemment, une cellule de participation citoyenne existe sur le village, mais n'est pas très connue et peu active. Suite aux événements survenus à l'arrêt de bus cette semaine (enfant abordé par des adultes), nous allons « remettre à jour » les contacts et diffuser plus largement l'information auprès des administrés.

- Rôle des Élus et des Commissions

Suite aux « attaques » sur les réseaux sociaux et à la désinformation publiée notamment concernant l'implantation sur la Commune d'une antenne 5G qui est en réalité une antenne 3G/4G comme indiqué dans le dossier technique qui était disponible en mairie pour consultation pendant plus de 3 semaines en mairie comme indiqué dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 juin 2021 et dont l'implantation a fait l'objet d'un vote au Conseil Municipal du 17 Juillet 2021.

Il serait bon de rappeler que les Élus, qu'ils soient Conseillers, Adjoints ou Maire, ont chacun une voix au sein du Conseil Municipal, seul le Maire possède une voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote.

Les Élus sont tous légitimes pour transmettre les informations aux administrés.

Il est aussi convenu de rappeler la composition des Commissions Municipales ainsi que leur présidence.

La Commission s'engage également à chercher un moyen pour que la population puisse recevoir automatiquement les mises à jour du site web par exemple, si elle le souhaite à la manière des notifications reçues sur IntraMuros ou Facebook.

Un QR Code sera généré pour faciliter l'accès à nos moyens de communication.

- Bulletin Municipal

L'édition de décembre a été distribuée comme prévu. La prochaine édition est prévue pour le budget, vers fin mars-début avril. Les présidents des commissions sont invités à commencer à travailler sur leur partie dès à présent.

- Adresses mails des Élus

Suite à plusieurs soucis de réception des mails venant de la mairie qui sont dirigés directement dans les spams, les mails en @combles-en-barrois.fr vont redevenir d'actualités afin de faciliter les échanges entre les Élus et pour se conformer aux recommandations faites en matière de sécurité et de communication.

❖ **Amendes de police**

Monsieur GUILLEMIN, en charge des demandes de subventions relatives aux travaux indique que des demandes peuvent être déposées au titre des amendes de police pour deux projets : le parking et le sentier piétonnier.

⇒ **Délibération DE2022_03 – Demande de subvention au titre des amendes de police**

Le Conseil Municipal délibère pour déposer une demande de subvention départementale au titre des amendes de police.

Dans le cadre des travaux réalisés en 2021 pour l'aménagement d'un parking composé de 17 places dont une pour personnes à mobilité réduite situé Rue Basse.

Le Conseil municipal sollicite l'aide du Département suite à la réalisation de cet ouvrage et sur présentation des différentes factures établies.

⇒ **Délibération DE2022_04 – Demande de subvention au titre des amendes de police**

Le Conseil Municipal délibère pour déposer une demande de subvention départementale au titre des amendes de police.

Dans le cadre du projet de réalisation d'un sentier piétonnier reliant Combles-en-Barrois à Véel.

Le Conseil municipal sollicite l'aide du Département pour la réalisation de cet ouvrage et sur présentation des différents devis ou factures établis.

❖ **NAP**

⇒ **Délibération DE2022_05 – 8.1 Tarifs NAP 4^{ème} session 2021/2022**

Le conseil municipal demande une participation de 14 €/enfant pour la 4^{ème} session des NAP Nouvelles Activités Périscolaires du lundi 21 février 2022 au vendredi 8 avril 2022, soit 7 semaines X 2€.

❖ **Convention BAFA**

Monsieur le Maire rappelle la demande d'une administrée sur la participation de la Commune au financement du BAFA pour les jeunes de Combles.

En date du 11 janvier 2022, l'association Familles Rurales Grand Est a fait parvenir par mail une brochure concernant les formations BAFA et BAFD 2022.

Pour le BAFA la formation générale de 8 jours est à 525 € en internat et 450 € en demi-pension.

Le Conseil envisage une participation à hauteur de 100 % sur 2 ans sous certaines conditions.

Les différentes conditions et leurs applications vont être étudiées et seront présentées au prochain Conseil Municipal afin d'être soumises au vote.

❖ **Rapport de Gestion SPL-XDEMAT**

Monsieur le Maire rappelle que la société SPL-XDEMAT est le fournisseur du certificat permettant l'envoi des actes administratifs au contrôle de légalité c'est-à-dire en Préfecture de manière dématérialisée.

Après lecture du projet de délibération le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration.

⇒ **Délibération DE2022_06 – Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT**

Par délibération du 28 septembre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

À présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, à 10 voix pour et 2 abstentions, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

❖ Acquisition capteurs de CO2

5 capteurs ont été commandés, 4 pour l'école et 1 pour la mairie.

Le montant de l'aide accordée par la Préfecture pour l'acquisition des capteurs en milieu scolaire est déterminé en tenant compte de plusieurs critères :

- Le nombre d'élèves relevant de l'école publique relevant du MENJS située sur le territoire de la commune : un montant forfaitaire de 2 € / élève est appliqué.
- Le nombre total de capteurs achetés et livrés dans l'école publique : un montant forfaitaire de 50 € / unité est appliqué
- Le coût d'acquisition réel TTC de ces capteurs par la collectivité.

Le montant de la subvention correspond au plus petit de ces trois critères.

❖ Remarques Diverses

- Facture chauffage logement communal

Suite à un problème de chauffage, la locataire de l'appartement situé 5 rue de l'Église, a du faire intervenir l'entreprise A.B.I Électricité. Le montant de la facture est de 75.60 € TTC.

⇒ Délibération DE2022_07 – Paiement d'une facture adressée à un tiers

La facture A.B.I. Électricité adressée à Madame MICHEL domiciliée 5 rue de l'Église à Combles-en-Barrois d'un montant de 75.60 € est présentée par Monsieur le Maire.

S'agissant de travaux réalisés sur le chauffage d'un des logements communaux. Madame MICHEL n'étant que la locataire le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que cette facture sera réglée par la Commune et charge Monsieur le Maire des démarches relatives à cette décision.

- Demande d'adhésion au Souvenir Français

Monsieur le Maire lit le courrier adressé par le Souvenir Français concernant l'adhésion.
Le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer.

- Les Aînés Comblais

Une administrée a interpellé un élu sur l'avenir des Aînés Comblais suite à la volonté de démission du Président.

Monsieur le Maire indique que le Conseil d'Administration s'est réuni le 20 janvier et que l'Assemblée Générale aura lieu au Mille Club le Samedi 5 Février 2022 à 14h00.

- Prochaine séance

Il est demandé de prévoir un rappel concernant les chiens errants lors du prochain Conseil Municipal.

Prochain Conseil Municipal : Vendredi 18 Février 2022.

Le secrétaire de séance

Le Maire